

CONSEIL MUNICIPAL DE LUNERY
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE N° 14 DU 21 MARS 2022
Convocation du 15 Mars 2022

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 Décembre 2021
Comité des Fêtes de Rosières – Rétrocession des droits de place 2021
Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet d'ATSEM Principal 1^{ère} Classe – Création de poste
Convention de délégation des missions liées à l'utilisation du Site Emploi Territorial (SET) avec le centre de Gestion du Cher (création/suppression de postes)
Débat – La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC)
Rapport annuel d'activité FerCher-Pays Florentais – Année 2020
Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau de FerCher-Pays Florentais – Année 2020
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de FerCher-Pays Florentais – Année 2020
Rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC de FerCher-Pays Florentais – Année 2020
Actualisation des conventions du service autorisation du droit des sols (ADS) du PETR Centre-Cher
Convention avec le Centre de Formation Professionnelle et Promotion Agricole (CFPPA)
Motion – Mobilisation des collectivités pour former 200 médecins supplémentaires en région Centre-Val de Loire
Informations Diverses

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-et-un Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de LUNERY, régulièrement convoqué le 15 Mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Gérard Philipe, sous la présidence de **Monsieur Sylvain JOLY, Maire**.

Présents :

M. LABED Patrick, M. PASQUET Bruno, M. HÉNAULT Bertrand, **Adjoints**
Mme TRIDON CANTAYRE Brigitte, M. TORREZ Thierry, Mme PIAT Ilda, Mme HERHEL Bénédicte,
Mme FAUSSARD (THOMAZIC) Sabrina, M. CHAMAILLARD Stéphane, M. DA SILVA Daniel,
M. KORCZEWSKI Lucien, Mme SALVANT Mathilde, **Conseillers municipaux**.

Membres Représentés :

Mme CHAMAILLARD Lucie a donné procuration à Monsieur CHAMAILLARD Stéphane
Mme ALVES Sophie a donné procuration à Monsieur HÉNAULT Bertrand
M. DA COSTA Philippe a donné procuration à M. PASQUET Bruno
Mme PAVIOT Alexandra a donné procuration à Mme HERHEL Bénédicte

Absents

M. SCULFORT Romain
M. CAMENEN Erwan

Secrétaire : Monsieur TORREZ Thierry

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité des membres présents ou représentés.

COMITÉ DES FÊTES DE ROSIÈRES – RÉTROCESSION DES DROITS DE PLACE 2021 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, comme pour les années précédentes, de reverser, au Comité des Fêtes de Rosières, le produit des recettes réalisées en 2021 lors des marchés de producteurs qui sont organisés chaque mois par le comité.

Cette recette porte sur une somme de 416,00 € et a été réalisée sur 11 mois – de Janvier à Novembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DONNE son accord pour la rétrocession des droits de place au Comité des Fêtes de Rosières.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET D'ATSEM PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE - CRÉATION DE POSTE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'actuellement une agente occupe un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à raison de 15,88/35^{ème},

Lors de la mise en application des 1607 heures annuelles, il a été constaté que cette agente effectuait régulièrement et depuis de nombreuses années plus d'heures que son contrat prévoyait, il convient de régulariser cette situation.

Considérant que l'agente a donné son accord pour augmenter son temps de travail de 15,88/35^{ème} à 18,92/35^{ème},

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à créer un poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 18,92/35^{ème} à compter du 1^{er} Avril 2022.

Il précise que l'avis du Comité Technique concernant la modification du temps de travail n'ayant pas été reçu (réunion ce jour), la suppression du poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à raison de 15,88/35^{ème} sera actée lors d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la création d'un poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 18,92/35^{ème} à compter du 1^{er} Avril 2022

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

Le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DES MISSIONS LIÉES À L'UTILISATION DU SITE EMPLOI TERRITORIAL (SET) AVEC LE CENTRE DE GESTION DU CHER :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...] ».

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations.

Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial.

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux.

Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- D'autoriser le CDG 18 à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉBAT – LA RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) :

Tous les mois, la Commune de LUNERY participe à hauteur de 6 € par agent cotisant pour le maintien de salaire.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit :

- La participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels
- Les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers

Au 1^{er} Janvier 2025, en prévoyance, pour la fonction publique territoriale, les employeurs publics devront obligatoirement participer à hauteur de 20 % minimum d'un montant cible sur un socle de garanties qui reste à définir.

Au 1^{er} Janvier 2026, en santé, les employeurs publics devront obligatoirement participer à hauteur de 50% minimum d'un montant cible.

Les montants références ne sont pas encore définis. Ils le seront ultérieurement (date inconnue) par décret.

Les assemblées délibérantes ont pour obligation de débattre sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC).

Un PowerPoint élaboré par le Centre de gestion de Bourges présente le sujet a été envoyé aux conseillers.

Il y aura lieu de choisir, le moment venu, entre le principe de labellisation (l'agent souscrit lui-même le contrat « labellisé » de son choix) ou la convention de participation (la collectivité choisit et négocie le contrat pour tout son personnel).

Monsieur le Maire explique que pour la santé, il est plus favorable à la labellisation qui permet aux agents d'avoir des choix répondant à leurs besoins.

Monsieur le Maire propose de maintenir les financements à hauteur de 6 € par agent cotisant pour le maintien de salaire et proposera le temps voulu de le passer à 7 € en janvier 2024 pour la prévoyance et de participer à partir de janvier 2024 à hauteur de 15 € par agent ayant recours à un contrat de mutuelle labellisé.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'acter que ce débat s'est tenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACTE, par la présente délibération, la tenue d'un débat relatif à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatifs à ce dossier.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE FERCHER – ANNÉE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2022/4 du Conseil communautaire en sa séance du 20 Janvier 2022 ;

Ayant pris connaissance du rapport annuel d'activités pour l'exercice 2020 de FerCher ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités pour l'exercice 2020 de FerCher.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE FERCHER – ANNÉE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2022/5 du Conseil communautaire en sa séance du 20 Janvier 2022 ;

Ayant pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020 de FerCher ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020 de FerCher.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE FERCHER – ANNÉE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2022/6 du Conseil communautaire en sa séance du 20 Janvier 2022 ;

Ayant pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 de FerCher ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 de FerCher.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE FERCHER – ANNÉE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2022/7 du Conseil communautaire en sa séance du 20 Janvier 2022 ;

Ayant pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2020 de FerCher ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2020 de FerCher.

ACTUALISATION DES CONVENTIONS DU SERVICE AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS) DU PETR CENTRE-CHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi ALUR et notamment son article 184 mettant fin à partir du 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour toutes les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R410-5 et R423-15 permettant aux autorités compétentes de délivrance des autorisations d'urbanisme de confier l'instruction des demandes à un syndicat mixte ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°97-141 du 4 décembre 1997 modifié portant création du SIRDAB ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIRDAB du 24 juin 2015 sur la création d'un service d'instruction d'autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n°19 du Comité Syndical du 05 février 2020 portant actualisation de la convention du Service Autorisation du Droits des Sols (ADS) du PER Centre-Cher ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 20 décembre 2018 constatant la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu l'article L.112-10 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) relatif au droit de saisine par voie électronique ;

Vu l'article 62 de la loi ELAN relatif à la dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu le décret n°2021-981 du 23/07/2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 27/07/2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2022/16 prise par le Conseil communautaire de FerCher le 23/02/2022 « Actualisation des conventions du service Autorisation du Droit des Sols (ADS) du PETR Centre-Cher » ;

Considérant que le service instructeur du Pôle d'Equilibre Territoire et Rural (PETR) réalise l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour le compte des communes des Communautés de communes FerCher et Cœur de Berry ainsi que pour la commune de Massay ;

Considérant que cette prestation de service est réalisée par le biais qui définit le rôle de chacun. Le PETR facture la prestation aux EPCI ou à la commune, qui peuvent ensuite refacturer aux communes membres ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent proposer aux administrés une solution de saisine par voie électronique (SVE) leur permettant de saisir l'administration par voie dématérialisée ;

Considérant qu'à cette même échéance, conformément à la loi ELAN, les communes de plus de 3 500 habitants doivent disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme et qu'il est, toutefois, donné la possibilité aux communes de moins de 3 500 habitants de mettre en œuvre ce processus de réception et d'instruction dématérialisée ;

Considérant dans cette optique que le PETR Centre-Cher met en place la téléprocédure spécifique pour toutes les communes du service ADS, via son logiciel d'instruction ;

Considérant en conséquence qu'il convient d'actualiser les modèles de convention portant sur le service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols, adoptés par délibération n°19 du Comité Syndical du 5 février 2020, afin d'y intégrer ce processus de dématérialisation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les deux modèles de convention comme annexés à la présente délibération portant sur le service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes conventions et tout acte s'y rapportant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT - ACTIONS PÉDAGOGIQUES POUR LA RÉALISATION DE CHANTIERS SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une convention entre le CFPPA et la commune de Lunery pourrait être signée pour la réalisation de chantiers sur la commune.

Il explique qu'avec cette convention, la commune participerait à la formation et à la professionnalisation des participants du cursus « métiers du paysage ».

En effet, le CFPPA met en place une formation qualifiante pour adultes conduisant au Brevet Professionnel d'aménagements Paysagers. Afin de professionnaliser les apprenants, il convient que soient effectués des chantiers d'application se rapprochant le plus possible des conditions réelles d'accomplissement. La dextérité du geste professionnel s'acquiert en multipliant les expériences et les conditions de réalisation.

Dans le cadre de cette formation, le CFPPA interviendra sur six chantiers dans la commune :

- Haies Mairie (pyracantha) : Coupe au pieds + dessouchage suivi de plantation avec les végétaux fournis par les services techniques
- Haies du parc : Rabattage de la haie longeant le camping municipal avec broyage des déchets
- Haies Rue des Iris : Taille avec remise en forme
- Haies du terrain de foot de Lunery : Taille allant jusqu'au terrain de rugby
- Haies entre l'école et le cimetière de Rosières : Taille des arbustes sur voie publique
- Haies des jeux de Rosières : Taille sur les 4 faces, le haut sera effectué par les services techniques avec la nacelle pour démonstration pédagogique et sensibilisation du travail en hauteur.

En échange de la réalisation de ces chantiers sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prévoir au budget primitif 2022 l'achat d'un nettoyeur haute pression qui sera donné au CFPPA.

Monsieur le Maire précise que ce don permettra aux formateurs du CFPPA de proposer encore plus d'activités aux apprenants.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de :

- Signer la convention N° 2022-EPL-CFPPA18-004 entre le CFPPA et la commune de Lunery

- Inscrire au Budget Primitif 2022 la somme de 1 799,03 € qui représente le coût du nettoyeur haute pression qui sera donné au CFPPA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au Budget Primitif la somme de 1 799,03 € pour l'achat d'un nettoyeur haute pression.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire don de ce matériel en remerciement de la réalisation de chantiers sur la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de faire toutes les démarches inhérentes à cette décision.

MOTION – MOBILISATION DES COLLECTIVITÉS POUR FORMER 200 MÉDECINS SUPPLÉMENTAIRES EN RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE

Le Président de la Région Centre-val de Loire et le Président du CESER de Centre-Val de Loire ont adressé aux Communes et Communautés de communes ce qui suit :

« Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Il n'est pas une journée sans que, quelle que soit la nature de la responsabilité qui est la nôtre, nous ne soyons interpellés par nos concitoyens ou par les professionnels de santé, concernant la situation très critique de l'accès aux soins dans l'ensemble des territoires de notre région Centre-Val de Loire.

Malgré les actions portées en région par un grand nombre de collectivités et qui sont autant d'avancées significatives (108 MSP, programme du recrutement de 300 médecins salariés répartis sur tous les territoires de notre région, montée en puissance du nombre de personnes admises dans les différentes formations paramédicales, aides apportées par les collectivités locales et départementales pour l'installation.....) la réalité de désert médical pour de très nombreux territoires s'alourdit et constitue une vraie menace pour l'accès aux soins.

Cette situation est la conséquence directe de décennies au cours desquelles le nombre de médecins formés en région a été très notablement insuffisant. Alors qu'au cours des prochaines années le nombre de médecins partant en retraite va fortement croître, la désertification médicale va mécaniquement s'étendre encore et se durcir.

La mobilisation collective en direction des ministères concernés et du Premier Ministre est indispensable pour que soient pris en compte la situation particulière de notre région et le besoin de décisions urgentes.

Face à la situation exceptionnellement dégradée en matière de présence médicale doivent être fixés des objectifs à la hauteur des enjeux et correspondant à l'importance de la population vivant en région Centre-Val de Loire. La formation de 200 médecins supplémentaires portant le nombre global de médecins formés à 500, le déploiement de cette formation sur la Métropole d'Orléans de manière articulée et complémentaire avec celle mise en œuvre à Tours, la répartition de la formation des internes, en nombre sensiblement augmenté sur tous les centres hospitaliers de nos agglomérations (Orléans, Blois, Bourges, Chartres, Châteauroux, Montargis, Dreux) constituent trois points majeurs sur lesquels il nous faut obtenir des décisions fortes et le calendrier d'une mise en œuvre la plus rapide possible.

Certes ces décisions indispensables pour l'avenir de nos territoires ne règlent pas les problèmes immédiats et il nous faut collectivement accroître notre mobilisation pour le recrutement de médecins dans les territoires ruraux et urbains, dans nos MSP comme dans nos centres de santé, pour la mobilisation de médecins libéraux comme pour celle de médecins salariés dans les centres de santé. Mais nous devons aussi impérativement poser les bases d'une région robuste et durable pour l'avenir en accroissant aujourd'hui la formation pour avoir demain les médecins dont nos territoires ont besoin.

C'est pourquoi nous croyons nécessaire d'adresser collectivement une demande d'audience au Premier Ministre sur ces sujets. Aussi, nous vous invitons à soumettre à votre conseil municipal / communautaire l'Appel au Premier Ministre joint à ce courrier

La mobilisation du plus grand nombre des communes de notre région ne pourra que renforcer la démarche initiée par la Région et le CESER, par de nombreux parlementaires, présidents de Département, de Métropoles, d'agglomération comme des maires des grandes villes.

En vous remerciant de retourner à president@centrevaldeloire.fr la délibération de votre conseil municipal / communautaire, et certains de l'intérêt que vous porterez à ce problème, nous vous assurons de nos salutations les plus cordiales ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver et de soutenir l'appel au Premier Ministre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE ET SOUTIEN l'appel au Premier Ministre comme annexé à la délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatifs à ce dossier

INFORMATIONS DIVERSES :

- Un état de la voirie communale de Lunery et Rosières a été demandé au pôle ingénierie et domaine public du département du Cher via le CIT. Sur 7710 mètres de voirie municipale :

- 3 128 mètres sont en bon état,
- 1 937 mètres sont en état moyen,
- 2 645 mètres sont en mauvais état.

La prochaine étape demandée au CIT est de nous faire un diagnostic avec proposition technique et évaluation du coût rue par rue.

- Il a été demandé au CIT de faire une étude pour la rénovation du groupe Scolaire René Mariat. Ces locaux construits dans les années 70 n'ont jamais bénéficié d'un programme de maintenance et sont sérieusement dégradés. En préalable de cette étude, le CIT nous demande de faire une expertise thermique des bâtiments et cette expertise est un préalable pour pouvoir bénéficier d'aides et de subventions pour la rénovation de ces locaux. Par le biais du CIT, 3 entreprises ont été sollicitées et la société Energétis Collectivité bâtiment a été retenue pour une somme de 4 550 € HT. L'expertise se déroulera d'ici la fin du mois.

- Une demande de rénovation de la RD 103 a été faite auprès du conseil départemental du Cher (route reliant Chanteloup après le stop à Saint Caprais). Le département via son vice-président chargé des routes nous répond que pour 2022 ses services resteront très vigilants pour assurer le suivi et la réparation des désordres de cette chaussée, et qu'il sera proposé aux élus du conseil départemental le vote dans le cadre de la programmation des travaux 2023 une opération de réfection de la chaussée par une technique d'enrobé à émulsion.

- Le pôle enfance de Saint Florent sur Cher viendra présenter le Relais Petite Enfance (RPE) aux assistantes maternelles de la commune. À l'issue de cette présentation, si globalement les assistantes maternelles sont intéressées pour intégrer le RPE, la commune de Lunery verra pour conventionner avec ce relais.

- Le SICTOM Champagne Berrichonne fera un appel de fond de l'ordre de 2 047 000 euros auprès de FerCher. Cela va avoir un impact non négligeable sur le taux de la taxe ordures ménagères qui devrait passer à 22,26 % (17,77 % en 2021), sous réserve que ce taux soit voté au conseil communautaire.

Il faut rappeler que FerCher ne sert que de relais entre le prélèvement de cette taxe et le paiement au SICTOM CB. Il est à noter que FerCher a déjà consenti un gros effort financier en payant une partie de l'appel de fond de 2021 sur budget propre à hauteur de 280 000 euros.

- Nous avons reçu ce jour l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2022. À taux identiques entre 2021 et 2022, le total des ressources fiscales prévisionnelles passe de 1 067 990 euros à 978 760 euros, soit une chute de 89 230 euros, principalement liée à la chute de la CFE (moins 56 975 euros) et à une forte diminution des allocations compensatrices (moins 54 636 euros). Monsieur le Maire rappelle qu'il avait annoncé que l'arrêt de production sur le site des usines de Rosières aurait un impact, nous pouvons commencer à mesurer l'ampleur dès ce jour, Monsieur le Maire précise qu'il pense que d'autres surprises sur ce point devraient arriver.

Monsieur le Maire regrette qu'avant ce jour, les services compétents n'étaient pas en mesure d'évaluer le manque à gagner lié à l'arrêt de production de l'usine.

Si initialement, il n'y a pas de volonté d'augmenter les taux des taxes cette année, cette politique sera certainement revue.

Monsieur le Maire rappelle également au conseil que le départ de l'usine FERROLAC est programmé pour cette année.

Fin du compte-rendu du conseil municipal N° 14 du 21 Mars 2022